

| paie de | Date limite de saisie dans Ange-RH et récupération dans EASI pour installation des suppléants et paiement en mois M+1 | Date limite de validation par le SAGEPP | Date limite pour installer le suppléant, générer le PVI et retourner les contrats et PVI signés | date de l'acompte         | date de paie |
|---------|---|---|---|---------------------------|--------------|
|         |   |   |   | +24/48h selon les banques |              |
| sept-25 | pas d'installation de maître délégués en CDD  |   |   | 03/09/2025                | 26/09/2025   |
| oct-25  | 12/09/2025  | 16/09/2025                              | <b>17/09/2025</b>   | 07/10/2025                | 29/10/2025   |
| nov-25  | 13/10/2025  | 16/10/2025                              | <b>17/10/2025</b>   | 06/11/2025                | 26/11/2025   |
| déc-25  | 05/11/2025  | 06/11/2025                              | <b>07/11/2025</b>   | 26/11/2025                | 22/12/2025   |

**Ce calendrier sera strictement appliqué.**

Toute saisie sans pièce justificative ou qui nécessitera un rejet de la part du SAGEPP aux dates indiquées ci-dessus entraînera une prise en charge de la rémunération en mois M+2

Toute saisie faite par anticipation ne sera pas validée avant la date du premier jour du contrat

**Il est impératif d'installer le suppléant pour que les mouvements de sa paie soient créés**

Les contrats et PVI doivent être retournés au SAGEPP au format PDF (une seule pièce pour toutes les pages du contrat). Aucune modification ne doit être apportée manuellement sur ces documents (pas même l'adresse). Copie au maître délégué

**En cas de non retour des contrats et PVI avant la date limite de retour, aucune relance ne sera effectuée par le SAGEPP - le suppléant ne sera pas rémunéré en mois M+1**

Les dates des acomptes sont indiquées sous réserve de modification du calendrier par les services des finances publiques

Pendant le traitement final des opérations de paie, le SAGEPP ne procède à aucune validation sur EASI. Il n'y a donc pas de création de contrat ou de PVI sur ces périodes :

du 17 au 23/09/2025

du 17 au 23/10/2025

du 07 au 14/11/2025